Supplemento ordinario alla "Gazzetta Ufficiale" n. 216 del 20 settembre 1950

Spedizione in abbonamento postale

DELLA REPUBBLICA ITALIANA

PARTE PRIMA — ROMA - Mercoledì, 20 settembre 1950 — SI PUBBLICA TUTTI I GIORNI MENO I FESTIVI

DIREZIONE E REDAZIONE PRESSO IL MINISTERO DI GRAZIA E GIUSTIZIA - UFFICIO PUBBLICAZIONE DELLE LEGGI - TELEF. 50-139 51-236 51-554
AMMINISTRAZIONE PRESSO LA LIBRERIA DELLO STATO - PIAZZA GIUSEPPE VERDI 10, ROMA - TELEF. 80-033 841-737 850-144

DECRETO DEL PRESIDENTE DELLA REPUBBLICA 6 marzo 1950, n. 735.

Esecuzione dell'Accordo commerciale fra l'Italia e la Francia, concluso a Parigi l'8 giugno 1949.

LEGGI E DECRETI

DECRETO DEL PRESIDENTE DELLA REPUBBLICA 6 marzo 1950, n. 735.

Esecuzione dell'Accordo commerciale fra l'Italia e la Francia, concluso a Parigi l'8 giugno 1949.

IL PRESIDENTE DELLA REPUBBLICA

Visto l'art. 87 della Costituzione;

Sentito il Consiglio dei Ministri;

Sulla proposta del Ministro per gli affari esteri, di concerto con i Ministri per il commercio con l'estero, per l'industria e commercio, per il tesoro e per le finanze;

Decreta:

Art 1.

Piena ed intera esecuzione è data ai seguenti Accordi conclusi a Parigi, fra l'Italia e la Francia, l'8 giugno 1949:

a) Accordo commerciale;
b) Protocollo annesso;
c) Scambi di Note.

Art. 2.

Il presente decreto entra in vigore il giorno della sua pubblicazione nella *Gazzetta Ufficiale* ed ha effetto dal 1° luglio 1949.

Il presente decreto, munito del sigillo dello Stato, sarà inserto nella Raccolta ufficiale delle leggi e dei decreti della Repubblica Italiana. E' fatto obbligo a chiunque spetti di osservarlo e di farlo osservare.

Dato a Roma, addì 6 marzo 1950

EINAUDI

DE GASPERI — SFORZA —
LOMBARDO — TOGNI —
PELLA — VANONI

Visto, *il Guardasigilli*: PICCIONI
Registrato alla Corte dei conti, addì 11 *agosto* 1950
Atti del Governo, registro n. 35, *foglio n.* 29. — CONSOLI

Accord commercial entre l'Italie et la France signé à Paris le 8 juin 1949

Désireux de développer les échanges commerciaux entre l'Italie et la France et de les porter à un niveau correspondant à l'importance des deux économies, le Gouvernement français et le Gouvernement italien sont convenus des dispositions ci-après:

Article 1

Le Gouvernement français autorisera l'exportation vers l'Italie des marchandises originaires et en provenance de l'Union Française, indiquées aux listes *A* et *A*[1] annexées au présent Accord, à concurrence des quantités ou des valeurs qui y sont mentionnées pour chaque produit; de son côté, le Gouvernement italien autorisera l'importation en Italie desdites marchandises, à concurrence des quantités ou des valeurs fixées dans la même annexe.

Article 2

Le Gouvernement italien autorisera l'exportation vers la France des marchandises originaires et en provenance d'Italie, indiquées aux listes *B* et *B*[1] annexées au présent Accord, à concurrence des quantités ou des valeurs qui y sont mentionnées pour chaque produit; de son côté, le Gouvernement français autorisera l'importation en France desdites marchandises, à concurrence des quantités ou des valeurs fixées dans la même annexe.

Article 3

Les contingents indiqués aux listes *A*, *A* et *B*, *B*[1] sont valables à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent Accord et jusqu'au 30 juin 1950.

Article 4

Les deux Gouvernements, afin de favoriser les opérations commerciales et d'assurer l'utilisation complète et rapide des contingents, examineront la possibilité d'autoriser, sans délivrance préalable des licences, l'importation et l'exportation vers l'autre pays, dans la mesure la plus large possible, des marchandises reprises aux listes *A*, *A*[1] et *B*, *B*[1].

Les deux Gouvernements se mettront d'accord le plus tôt possible sur les marchandises qui suivront ce régime et sur les modalités d'application pratique du nouveau système.

Article 5

Les contingents relatifs aux marchandises reprises aux listes *A*, *A*[1], et *B*, *B*[1], qui ne suivront pas la régime indiquée à l'article 4, seront distribués semestriellement, étant entendu que la première distribution aura lieu dans les deux mois de la date de l'entrée en vigueur du présent Accord.

En ce qui concerne l'importation des produits présentant un caractère saisonnier, les licences seront délivrées ou les dispositions seront prises en temps utile pour que l'importation puisse commencer dès l'ouverture de la campagne.

Les deux Gouvernements se communiqueront un relevé des licences qu'ils auront délivrées pour l'importation des marchandises reprises aux listes *A*, *A*[1] et *B*, *B*[1]

Article 6

Une Commission Mixte assurera l'application pratique de l'Accord. Elle se réunira à la demande soit du Président de la Délégation française, soit du Président de la Délégation italienne. Elle aura pour mission notamment de procéder périodiquement à la révision des contingents fixés dans les listes *A, A*[1] et *B, B*[1] annexées au présent Accord.

Article 7

Le présent Accord entrera en vigueur le 1er juillet 1949 et prendra fin le 30 juin 1950.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

Fait à Paris, le 8 juin 1949.

Pour l'Italie U. GRAZZI

Pour la France R. DROUIN

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LISTE *A*

EXPORTATIONS FRANCAISES VERS L'ITALIE

PRODUITS	Quantités	Valeur (en millions de frs)
1 Chevaux pur sang	25 têtes	
2 Chevaux demi-sang:		
— reproducteurs	10 »	
— de selle	100 »	
3 Chevaux bretons:		
— reproducteurs	100 »	
4 Chevaux de trait	500 »	
5 Mules, mulets et muletons	200 »	
6 Bovins d'élevage (taureaux, vaches laitières, génisses)	200 »	
7 Beliers	200 »	
8 Brebis	250 »	
9 Verrats et truies	400 »	
10 Morue	8.000 T.	
11 Harengs salés ou fumés	400 »	
12 Poissons frais et congelés	5.000 »	
13 Poissons d'eau douce notamment carpes et tanches	100 »	
14 Poissons fumés et poissons salés autres		5
15 Oeufs		48
16 Os, cornes, cornillons	100 »	
17 Plumes et duvets		10
18 Boyaux salés		20
19 Oignons à fleurs		5
20 Plantes de pépinière		10
21 Plantes de serre et orchidées		10
22 Pommes de terre de semence	10.000 »	
23 Légumes secs de semence:		
— pois	500 »	
— haricots	50 »	
— fèves	150 »	
24 Légumes secs		100
25 Manioc	1.000 »	
26 Arrowroot	100 »	
27 Dattes		300
28 Epices diverses	50 »	
29 Vanille	10 »	
30 Poivre	100 »	
31 Céréales de semence	1.000 »	
32 Tapioca	1.000 »	
33 Son		P. M.
34 Soja		P. M.
35 Graines de coton industrielles	2.000 »	
36 Graines de coriandre	100 »	
37 Plantes médicinales		14
38 Noix de kola	30 »	

PRODUITS	Quantités	Valeur (en millions de frs)
39 Graines de semence:		
— potagères	100 T	
— fourragères	1.000 »	
dont: sainfoin décortiqué ou non raygras	500 »	
— de betteraves fourragères	500 »	
— de betteraves sucrières	150 »	
— de fleurs	10 »	
— de lin	200 »	
40 Gomme arabique	200 »	
41 Gomme gutte		P. M.
42 Gomme copal	100 »	
43 Alginates secs purs		15
44 Alginates secs bruts		10
45 Crin végétal	200 »	
46 Alfa	1.500 »	
47 Kapok	100 »	
48 Chardon cardères	100 »	
49 Raphia	1.000 »	
50 Roseaux bruts		5
51 Huile de foie de morue	100 »	
52 Huile d'olive	3.000 »	
53 Cire d'abeille	40 »	
54 Conserve de poisson	1.200 »	
55 Cacao en fèves	2.000 »	
56 Conserves diverses		10
57 Eaux minérales, médicinales et autres		10
58 Tabacs en feuilles		P. M.
59 Kaolin	1.500 »	
60 Terres réfractaires et terres chamotées, argiles (dont 4.000 T. de terres chamotées)	35.000 »	
61 Blocs réfractaires Corhart	500 »	
62 Graphite en paillettes	3.500 »	
63 Mica		P. M.
64 Marbres en blocs	300 »	
65 Sables de silex	36.000 »	
66 Sables industriels	1.500 »	
67 Sables de verrerie	18.000 »	
68 Ocres		5
69 Ciment prompt		5
70 Minerai de fer	120.000 »	
71 Bauxite		P. M.
72 Charbons	600.000 »	
73 Naphtaline	1.000 »	
74 Toluol		40
75 Potasse caustique	1.000 »	
76 Carbonate de potasse	1.000 »	
77 Nitrate de potasse	750 »	
78 Nitrate de soude	250 »	
79 Sulfate d'alumine	200 T	
80 Sulfate de soude anhydre	200 »	
81 Phosphate trisodique	50 »	
82 Gaz argon et gaz rares	6.000 m³	
83 Cryolithe synthétique	60 T	
84 Charbons actifs	50 »	
85 Lévilite (gel de silice)		8
86 Silicate de soude		2,5
87 Propane et butane		20
88 Sels de quinine	3 »	
89 Acide oxalique	80 »	
90 Alcaloïdes et leurs sels	5 »	
91 Acide paraminobensoïque	25 »	
92 Produits antiparasitaires, insecticides et anticryptogamiques (à l'exception de produits à base de cuivre)		10
93 Produits chimiques divers		100
94 Produits chimiques à usage pharmaceutiques et vétérinaires (notamment vitamine *D*)		50
95 Spécialités pharmaceutiques y compris sérums et vaccins		50
96 Noix vomique		2
97 Phosphates	700.000 »	
98 Hyperphophates	15.000 »	
99 Engrais potassiques (K^2O)	10.000 »	
100 Colorants organiques synthétiques		200
101 Extraits colorants de bois		20
102 Colophane	1.000 »	
103 Agglomérants de fonderie y compris le lignasulfite	1.000 »	
104 Sticklaque	50 »	
105 Encres d'imprimerie spéciales concentrées pour Offset et pour calcographie		5
106 Crayons à usage technique		5
107 Emaux vitrifiables à feu	100 »	
108 Huiles essentielles et essences à l'exclusion des huiles et essences agrumes		200
109 Ethers pour parfumerie et liquers		10
110 Parfums synthétiques et constituants de essences		50
111 Produits auxiliaires pour la tannerie, le cuir, les industries textiles, les cosmétiques et les produits d'entretien	75 »	
112 Alcools gras et alcools gras sulfonés	25 »	
113 Gélatine pour photographie	80 »	
114 Glycérine	200 »	
115 Stéarine	50 »	
116 Caséine présure	100 »	
117 Papier support photographique	200 »	
118 Pellicules et papiers et plaques sensibilisées pour la photo		20

PRODUITS	Quantités	Valeur (en millions de frs)
119 Pellicules cinématographiques, sensibilisées, non impressionées		50
120 Films impressionnés d'une longuer supérieure à 1.500 m.	100 unités	
121 Films impressionnés d'une longuer inférieure a 1.500 m.	100 »	
122 Charbon pour l'électrotechnique:		
— plaques pour balais et balais	30 T.	
— plaques métal-graphitiques	10 »	
- poudre dépolorisante	20 »	
— charbons positifs pour piles	20 »	
123 Charbons à arc	60 »	
124 Carbures métalliques durs	0,5 »	
125 Charbons divers	5 »	
126 Charges pour soudure aluminothermique	50 »	
127 Peaux de bovins légères de Madagascar et d'A.O.F.		170
128 Peaux brutes de cervidés d'Indochine		5
129 Fleurs sciées de moutons		20
130 Peaux tannées de reptiles, d'autruches, de poissons et de sauvagines		40
131 Peaux de chamois pour essuyage		2
132 Peaux brutes de lapin	500 »	
133 Peausserie diverse (A.F.N.)		5
134 Peaux à dessus (box-calf) chevreaux, peaux d'équidés tannées		60
135 Pelleterie brutes et préparées		50
136 Napettes dérivées de pelleteries		25
137 Bois coloniaux divers en grumes à l'exception de l'Okoumé	6.000 »	
138 Bois d'Okoumé	selon possibilités	
139 Bois de sciage coloniaux	3.000 m³	
140 Eléments de meubles en chêne et en noyer		10
141 Papier spécial pour câbles	300 T.	
142 Livres, journaux, publications périodiques, éditions musicales et artistiques		200
143 Laine lavée	150 »	
144 Laine peignée	150 »	
145 Déchets de laine	600 »	
146 Déchets de coton	500 »	
147 Effilochés	1.000 »	
148 Poils bruts de lièvre et de lapin	100 »	
149 Blousses de laine	300 »	
150 Filés de lin répartis dans les différents titres	200 »	
151 Fils de coton à broder		75
152 Traits, faux-traits et lames de métal pour tissus lamés		10
153 Fils de laine pour mercerie titre fin (en importation temporaire en Italie)	20 »	
154 Crins nylon pour pêche et brosserie		10
155 Tissus de laine		170

PRODUITS	Quantités	Valeur (en millions de frs)
156 Tissus de rayonne, notamment doublures		20
157 Tissus d'ameublement		30
158 Marquisettes pour rideaux		10
159 Courroies en fibres végétales et en poils de chameau pour usage techniques		20
160 *Annulé*		
161 Tissus papeterie et autres usages techniques		15
162 Feutres foulés		5
163 Gazes à bluter		15
164 Bonneterie, notamment bas, chausettes, sous-vêtements hommes, femmes, enfants, layettes, maillots de bain, gants textiles, bérets basques		70
165 Toiles cirées		10
166 Chiffons de toutes natures	5.000 T.	
167 Cloches et chapeaux en feutre poils et laine		15
168 Chapeaux de paille		13
169 Verres bruts de lunettes		30
170 Verres de protection pour soudure		5
171 Dalles en cristal		30
172 Verres d'optique bruts	30 »	
173 Glaces polies (y compris « supercentryx pour protection contre rayons X »)		10
174 Verres de laboratoire y compris appareils de laboratoire en verre soufflé au chalumeau		3
175 Verre à vitre de couleur pour signalisation	100 »	
176 Glaces polies opacifiées (marmorite)		24
177 Gobeleterie en verre		5
178 Objets en quartz et en silice		10
179 Rutile	50 »	
180 Ilménite		P. M.
181 Diamants industriels	1.000 carats	
182 Grenats industriels	10 T.	
183 Chromite		P. M.
184 Ferrailles de fer et d'acier (1)	90.000 »	
185 Grenailles d'acier	1.000 »	
186 Fonte	30.000 »	
187 Ferrailles de fonte	20.000 »	
188 Ferro-chrome suraffiné	100 »	
189 Aciers	56.000 »	
190 Aciers fins, spéciaux, inoxydables, forgés et laminés à chaud ou à froid, tréfilés, étirés, rectifiés, moulés, travaillés ou non, pour constructions, outils, roulements et divers	3.950 »	

(1) Se décomposant en:
— 32.000 T de contrats en cours (accord du 26 mars 1949)
— 28.000 T. en provenance de la Métropole
— 30.000 T. en provenance de l'Afrique du Nord (y compris les ferrailles navales).

PRODUITS	Quantités	Valeur (en millions de frs)
191 Alliages à propriétés spéciales	50 T	
192 Tuyaux de fonte d'un diamètre supérieur à 425 mm. ou de types non fabriqués en Italie	3.000 »	
193 Alliages titane	50 »	
194 Manganèse métal	50 «	
195 Sels de thallium et thallium métal	1 »	
196 Clous d'ameublement, clous pour articles de voyage et clous pour selliers et bourreliers		12
197 Raccords spéciaux en fonte malléable		10
198 Toiles métalliques pour papeterie		15
199 Rouleaux égoutteurs pour papeterie		2
200 Pièces détachées de machines pour papeterie		4
201 Fûts métalliques (en admission temporaire)	10.000 unités	
202 Outillage à main		80
203 Appareils de cuisine à gaz butane		20
204 Radiateurs de chauffage central		5
205 Appareils en fonte émaillée pour l'industrie chimique		12
206 Moteurs thermiques, groupes motopompes et électrogènes à usages agricole et industriel et pièces de rechange		20
207 Motoculteurs		20
208 Machines d'équipement domestique pour hôtels, hôpitaux, communautés religieuses, etc.		100
209 Cylindres de laminoirs en fonte bruts ou usinés		35
210 Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage, appareils de levage et de manutention		30
211 Matériel de vibration du béton		10
212 Matériel de fonderie		30
213 Machines agricoles (faucheuses, moissonneuses-lieuses) et pièces détachées		100
214 Machines et matériel oenologique		25
215 Machines pour industries alimentaires (conditionnement, embouteillage) pour meunerie, raffinerie, brasserie		130
216 Eléments de machines pour minoterie		20
217 Machines typographiques Offset à deux couleurs et plus et rotatives pour journaux		300
218 Caractères d'imprimerie		10
219 Machines textiles (y compris accessoires et pièces détachées)		250
220 Machines pour la fabrication des filets de pêche		40
221 Machines pour l'industrie chimique		120
222 Machines pour faire les enveloppes, les boîtes et les sachets en papier et en célophane		40
223 Machines pour l'industrie du papier et du carton à l'exclusion des rouleaux		40
224 Outillage pour machines-outils		10
225 Machines-outils		110
226 Machines comptables		5

PRODUITS	Quantités	Valeur (en millions de frs)
227 Machines à statistique		50
228 Machines diverses pour l'industrie		250
229 Accumulateurs alcalins		40
230 Tubes flourescents		30
231 Matériel de soudage pour alliages de aluminium		20
232 Matériel électronique et autre, pour aviation civile et militaire et pièces détachées		50
233 Matériel radio-électrique de télévision et téléphonie; récepteurs lampes et pièces détachées		P. M.
234 Matériel de télécommunication		P. M.
235 Matériel pour l'entretien des voies ferrées		10
236 Containers		25
237 Pièces détachées d'automobiles		30
238 Hélices marines		20
239 Outils diamantés et filières en diamants		10
240 Instruments scientifiques de précision, d'optique, de mesure, de dessin et de navigation		60
241 Matériel pour phares et balisage		15
242 Matériel de radiologie et d'électricité médicale		20
243 Appareillage électrique		30
244 Appareils photographiques		15
245 Objectifs et accessoires pour la photographie		25
246 Appareils objectifs et accessoires pour le cinéma:		
a) appareils de prises de vues et de laboratoire		60
b) appareils de projection (muet et sonore) formats standard et substandard		15
c) appareils pour la réduction des formats de films		15
247 Instruments de médecine, de chirurgie générale et vétérinaires non électriques		20
248 Instruments et appareils dentaires et produits de consommation et d'obturation dentaire (à l'exclusion des dents artificielles)		10
249 Fornitures d'horlogerie y compris les spiraux		25
250 Grosse horlogerie à l'exception des réveils		25
251 Huile d'horlogerie		2
252 Disques pour phonographes		3
253 Armes de chasse terrestre et acquatique		10
254 Autres marchandises		500

LISTE A[1]

ECHANGES COMPLEMENTAIRES

EXPORTATIONS FRANÇAISES	(Valeur (en millions de frs)
255 Gants	15
256 Parures, garnitures de mode, fleurs artificielles et plumes	30
257 Tulles, dentelles, broderies, guipures	75
258 Verrerie d'art et cristallerie	25
259 Porcelaine	20
260 Produits de l'artisanat (ouvrages artistiques en cuir: ouvrages en marbre et albâtre; ouvrages en corail, nacre, ambre, écaille, ivoire; ouvrages artistiques en bois; faïences, céramiques et porcelaines artistiques; imageries; bijouterie fantaisie etc..)	70
261 Articles religieux, médailles, chapelets etc.	30
262 Instruments de musique et accessoires	10
263 Pianos	30
264 Vins d'appellation contrôlée en fûts et en bouteilles	3
265 Vins fins de champagne en bouteilles	40
266 Cognac en bouteilles	40
267 Armagnac en bouteilles	2
268 Liqueurs en bouteilles	10
269 Rhum en futs	1
270 Rhum en bouteilles	2
271 Eaux-de-vie de fruits en bouteilles	1
272 Apéritifs de marque en bouteilles	1
273 Parfums	60
274 Boutons	10
275 Peignes en corne et en matière plastique	10
276 Articles de pêche, sport, camping	10
277 Maroquinerie	20
278 Produits de l'artisanat d'Afrique du Nord et des territoires d'outremer	5
279 Articles de bureau, stylos et portemines, etc.	5
280 Couleurs, pinceaux et matériel pour artistes	10
281 Pipes et articles de fumeurs	10
282 Tapis y compris tapis noués à main	15
283 Conserves fines	10
284 Produits de la confiserie, de la patisserie, de la biscuiterie, de la chocolaterie	20
285 Jeux, jouets et poupées	15
286 Rubans et passementerie en coton, soie, rayonne et mélangés, dorures, ornements d'église, broderies métal ou en fils métalliques	50
287 Mouchoirs et lingerie fine, carrés, écharpes, foulards	40
288 Tissus fins de lin	10
289 Tissus de soie et rayonne haute nouveauté	70
290 Tissus de coton haute fantaisie	25
291 Haute couture parisienne	25
292 Fourrures confectionnées	20
293 Meubles en chêne et en noyer	5
294 Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie en métaux précieux	25
295 Pierres précieuses	45
296 Perles fines	25
297 Objets d'art ancien	40
298 Produits divers	15

LISTE *B*

EXPORTATIONS ITALIENNES VERS LA FRANCE

PRODUITS	Quantités en tonnes	Valeur (en millions de frs)
1 Langoustes		6
2 Riz de consommation	10.000	
3 Riz de semence	1.000	
4 Légumes secs de semence		85
5 Légumes frais (1)	5.000	
6 Oranges et mandarines	25.000	
7 Citrons	12.000	
8 Fruits frais (2)	2.000	
9 Marrons de confiserie	1.200	
10 Figues sèches		110
11 Amandes (3)	2.500	
12 Noisettes	200	
13 Fruits et légumes conservés		10
14 Conserves diverses		10
15 Eaux minérales, médicinales et autres		10
16 Tabacs bruts	3.000	
17 Graines de chanvre	10	
18 Graines de moutarde		3
19 Chanvre brut, chanvre peigné étoupe de chanvre	5.000	
20 Déchets de chanvre		200
21 Etoupe de paille de lin pour papeterie		20
22 Filés de chanvre et fils à filets en chanvre	1.000	
23 Ficelles de chanvre	25	
24 Cordages de chanvre	175	
25 Filés de coton		575
26 Fils à filets en coton	50	
27 Filets de coton	100	
28 Tissus de coton, dont 2/3 en écru		165
29 Tissus de laine		80

(1) Dont 1500 T pour les troupes françaises stationnées en Autriche.
(2) Dont 500 T pour les troupes françaises stationnées en Autriche.
(3) Dont 300 T d'amandes amères décortiquées.

PRODUITS	Quantités en tonnes	Valeur (en millions de frs)
30 Cloches de chapeaux en feutre de poil et de laine		20
31 Soie grège	300	
32 Déchets de soie classés	60	
33 Déchets de soie peignés	30	
34 Fils de bourrette	50	
35 Fils de fibres artificielles		165
36 Tissu de fibres artificielles		55
37 Sacs de jute et chanvre		110
38 Bonneterie et confections		70
39 Tissus d'ameublement		30
40 Minerais de zinc	25.000	
41 Ferro silicium	5.000	
42 Profilés pour jantes de camions		5
43 Vis et boulons		12
44 Raccords en fonte		85
45 Caractères d'imprimerie		10
46 Mercure	300	
47 Zinc métal	4.000	
48 Cadmium	25	
49 *Annulé*		
50 Machines outils		200
51 Machines agricoles et pièces détachées		18
52 Machines pour industries alimentaires y compris les machines pour la fabrication des pâtes alimentaires		190
53 Machines accessoires pour papeterie		12
54 Machines graphiques		55
55 Machines textiles et pièces détachées		210
56 Machines à coudre et pièces détachées (1)		55
57 Machines à écrire		110
58 Caisses enregistreuses		18
59 Pompes à injection pour moteurs Diesel		22
60 Gros matériel électrique		2.500
61 Appareils électromédicaux		18
62 Machines, matériel, appareillage et appareils électriques y compris les ventilateurs		65
63 Machines diverses pour l'industrie		400
64 Matériel de rizerie		200
65 Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage		30
66 Matériel pour l'industrie de la céramique et du verre		18
67 Matériel pour l'industrie du caoutchouc et de matières plastiques		40
68 Machines de tannerie		30
69 Matériel de fonderie		30
70 Matériel d'équipement de savonnerie		22
71 Bancs d'essai pour l'industrie aéronautique		36
72 Pièces détachées de machines à écrire et à calculer		24
73 Roulements à billes		500
74 Outillages pour machines-outils		12

(1) Dont 60 % pour machines industrielles.

PRODUITS	Quantités en tonnes	Valeur (en millions de frs)
75 Pièces détachées de machines, non dénommées ailleurs		110
76 Outils et instruments pour arts, métiers et pour l'agriculture		85
77 Instruments scientifiques, de précision, de mesures, d'optiques, de dessin, de navigation		65
78 Instruments de chirurgie générale et vétérinaire		5
79 Appareils photographiques		15
80 Appareils et matériel cinématographiques		24
81 Machines à calculer		85
82 Appareils téléscripteurs		65
83 Tracteurs		165
84 *Annulé*		
85 Pièces détachées pour auto		110
86 Navires d'occasion (1)		140
87 Moteurs et apparaux de navires		55
88 Réparations et aménagement de navires		110
89 Marbre	10.000	
90 Pierre ponce (2)		17
91 Soufre	60.000	
92 Ciment		30
93 Bonbonnes		18
94 Amiante		65
95 Ouvrages en amiante ciment		18
96 Graphite amorphe		22
97 Poudre à mouler urée-formol		12
98 Douves de tonnellerie		85
99 Carcasses de sièges		6
100 Embauchoirs pour chaussures		5
101 Roseaux pour la pêche		4
102 Tresses de paille, cloches de paille et de copeaux		120
103 Paille de sorgho		30
104 Chiendent		6
105 Disques pour phonographes		3
106 Goudron préparé	10.000	
107 Huiles essentielles et essences		250
108 Chlore	500	
109 Phosphore		35
110 Sodium		5
111 Oxyde de zinc	200	
112 Lithopone	900	
113 Carbure de calcium (3)	10.000	
114 Acide borique et borax	50	
115 Produits chimiques inorganiques, non dénommés ailleurs		44
116 Allumettes		30

(1) Avec possibilité d'augmentation.
(2) Dont 13 millions de francs en morceaux et 4 millions de frs en poudre.
(3) Avec possibilité d'augmentation si la situation le permet.

LISTE B^1

ECHANGES COMPLEMENTAIRES

PRODUITS	Quantités en tonnes	Valeur (en millions de frs)
117 Engrais azotés (1)	9.000	
118 Acide citrique	700	
119 Produits intermédiaires pour colorants		40
120 Produits chimiques organiques non dénommés ailleurs		30
121 Racines de réglisse		30
122 Mannite		5
123 Plantes et parties de plantes médicinales		14
124 Suc de réglisse		30
125 Préparations pharmaceutiques et spécialités médicinales		12
126 Sumac:		
— en feuilles	1.000	
— moulu	1.000	
127 Extrait de sumac		12
128 Terres colorantes		5
129 Colorants dérivés du goudron de houille		85
130 Peaux d'agneaux brutes		5
131 Peaux de chevreaux brutes	60	
132 Peaux lourdes de bovins		170
133 Pelleteries préparées		30
134 Peaux tannées au chrome		60
135 Pneumatiques (2)		110
136 Cellulose de paille		85
137 Papier à calque		5
138 Fibres vulcanisées, cartons spéciaux, cartons bakélisés		14
139 Livres et ouvrages imprimés en langue française		30
140 Livres, journaux, publications périodiques, ditions musicales et artistiques en langue autre que française		170
141 Pierres d'horlogerie		12
142 Chapeaux en feutre de poil et laine		40
143 Plumes brutes de parure		5
144 Graines de semence:		390
— graines potagères 300.000.000		
— » de fleurs 30.000.000		
— » d'arbre 30.000.000		
— » fourragères 30.000.000		
145 Racines d'iris		25
146 Paille de marais		15
147 Produits végétaux, non denommés ailleurs		25
148 Boyaux salés		20
149 Cordes semi-ouvrées en boyaux		2
150 Films de longueur supérieure à 1.500 mètres	nombre: 100	
151 Films de longueur inférieure à 1.500 mètres	nombre: 100	
152 Chiffons pour papeterie	550	
153 Autres marchandises		500

(1) En azote pur.
(2) Dont 75 % en poids lourd.

EXPORTATIONS ITALIENNES	Valeur (en millions de frs)
154 Cravates de soie naturelle	10
155 Lingerie de maison brodée à la main	30
156 Lingerie de soie	30
157 Tissus de soie	100
158 Verrerie d'art de Murano	25
159 Verroterie, rocailles, fleurs de verre	24
160 Perles pour broderie	10
161 Jeux, jouets et poupées	10
162 Dentelles, tulles, guipures et broderies	20
163 Chaussures de luxe	20
164 Gants en peaux	20
165 Ouvrages de paille	20
166 Accordéons	30
167 Produits de l'artisanat (ouvrages artistiques en cuir; ouvrages en marbre et albâtre; ouvrages en corail, nacre, ambre, écaille, ivoire; ouvrages artistiques en bois; faïences, céramiques et porcelaines artistiques; imageries, bijouterie, etc.	160
168 Rubans, passementerie	20
169 Boutons	40
170 Poissons ornementaux et leur nourriture	5
171 Produits de confiserie, de pâtisserie, de biscuiterie, de chocolaterie	20
172 Articles de sport	10
173 Tapis	30
174 Fourrures confectionnées	40
175 Meubles artistiques	40
176 Parfums et cosmétiques	5
177 Confections en laine d'angora	10
178 Vins d'Asti	40
179 Vins de marque en fûts et en bouteilles, Marsala, Vermouth, liqueurs, eaux-de-vie, apéritifs à base de vin	60
180 Conserves fines	25
181 Produits divers	6
182 Tissus de fibres artificielles ou mixtes haute fantaisie	80
183 Objets d'art ancien	40
184 Articles de bureau, stylos, porteplumes, etc.	10
185 Pipes et articles pour fumeurs	10

Protocole annexé

Au moment de la signature de l'Accord commercial conclu en date de ce jour la Délégation italienne et la Délégation française constatent que les dispositions du Protocole annexé à l'Accord commercial du 22 décembre 1946 demeurent en vigueur.

Fait à Paris, le 8 juin 1949.

Pour l'Italie — *Pour la France*

U. GRAZZI — R. DROUIN

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 1

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont conduit à l'Accord commercial signé en date de ce jour, vous avez déclaré que le Gouvernement italien ne peut, pour des raisons d'ordre général, accepter la demande, maintes fois présentée par la Délégation française, de fixer un contingent de 100 millions de francs pour l'importation en Italie de bananes en provenance de l'Union française.

En vous confirmant cette demande à laquelle nous attachons un prix tout particulier, je vous prie de bien vouloir intervenir auprès de votre Gouvernement afin qu'il veuille bien réexaminer la question. Je puis dès maintenant vous assurer que si le Gouvernement italien acceptait ce contingent d'importation de bananes, mon Gouvernement serait disposé à fixer un contingent d'une valeur équivalente pour l'importation en France de produits agricoles italiens à déterminer ultérieurement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 1

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

« Au cours des négociations qui ont conduit à l'Accord commercial signé en date de ce jour, vous avez déclaré que le Gouvernement italien ne peut, pour des raisons d'ordre général, accepter la demande, maintes fois présentée par la Délégation française, de fixer un contingent de 100 millions de francs pour l'importation en Italie de bananes en provenance de l'Union française.

En vous confirmant cette demande à laquelle nous attachons un prix tout particulier, je vous prie de bien vouloir intervenir auprès de votre Gouvernement afin qu'il veuille bien réexaminer la question. Je puis dès maintenant vous assurer que si le Gouvernement italien acceptait ce contingent d'importation de bananes, mon Gouvernement serait disposé à fixer un contingent d'une valeur équivalente pour l'importation en France de produits agricoles italiens à déterminer ultérieurement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération ».

J'ai l'honneur de vous assurer d'avoir pris note de cette communication que la Délégation italienne s'empressera de porter à la connaissance du Gouvernement italien, en se reservant une réponse à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

U. GRAZZI

Monsieur Roger DROUIN
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation française

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 2

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Au cours des conversations qui ont conduit à l'Accord commercial signé en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire savoir que des pourparlers sont en cours entre les catégories professionnelles des deux Pays afin d'établir, entre autres, les échanges qui pourraient être réalisés dans le secteur des fibres artificielles.

J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement français favorisera ces pourparlers et est disposé à tenir compte des résultats qui en découleront.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 3

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que les Autorités françaises compétentes sont disposées à approuver des affaires de réciprocité dans le cadre suivant :

Importation en France :

Tracteurs à chenilles équipés de moteurs Diesel à injection directe, d'une puissance à la barre comprise entre 35 et 40 H. P. et d'un poids total en ordre de marche compris entre 4.800 et 5.300 K°, jusqu'à concurrence d'un montant de	Lires	600.000.000

Exportations vers l'Italie :

Machines agricoles, notamment : matériel de préparation du sol (cultivateurs, canadiens, herses, déchaumeuses, etc.) appareils de récolte et de fenaison moissonneuses batteuses arracheuses et planteuses de pommes de terre pulvérisateurs et poudreuses matériel de vinification diverses pièces de rechange pour un montant de francs :	»	75.000.000
Matériel de chauffage industriel et de broyage pour un montant approximatif de Frs.	»	160.000.000
Tracteurs à pétrole, à roues d'une puissance de 25 H. P. à la barre, avec pièces détachées correspondantes, 50 unités environ pour un montant de Frs.	»	25.000.000
Motoculteurs, avec pièces détachées correspondantes, 150 unités environ pour un montant de Frs.	»	45.000.000
Tracteurs Diesel à roues, d'une puissance de 35.40 à la barre avec treuil et pièces détachées correspondantes 20 unités pour un montant de Frs.	»	40.000.000

Il reste entendu que le volume des marchandises faisant l'objet de ces affaires de réciprocité ne sera pas imputé sur les contingents des mêmes produits déjà fixés dans l'Accord commercial signé en date de ce jour ou qui pourraient être fixés à l'avenir.

Je vous confirme, en outre, Monsieur le Président, que le Gouvernement français est disposé, en principe, à approuver les affaires de réciprocité concernant l'importation dans l'Union française des tracteurs italiens dont il est question ci-dessus contre l'exportation vers l'Italie de pièces détachées des mêmes tracteurs fabriquées en France. Il est prêt également à envisager l'importation dans l'Union française d'autres tracteurs italiens contre l'exportation vers l'Italie de produits français de valeur économique équivalente.

Je vous serais gré de bien vouloir me communiquer si le Gouvernement italien est d'accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 3

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous confirmer que les Autorités françaises compétentes sont disposées à approuver des affaires de réciprocité dans le cadre suivant :

Importation en France :

Tracteurs à chenilles équipés de moteurs Diesel à injection directe, d'une puissance à la barre comprise entre 35 et 40 H. P. et d'un poids total en ordre de marche compris entre 4.800 et 5.300 K°, jusqu'à concurrence d'un montant de	Lires	600.000.000

Exportations vers l'Italie

Machines agricoles, notamment : matériel de préparation du sol (cultivateurs, canadiens, herses. déchaumeuses, etc.) appareils de récolte et de fenaison moissonneuses batteuses arracheuses et planteuses de pommes de terre pulvérisateurs et poudreuses matériel de vinification diverses pièces de rechange pour un montant de francs :	»	75.000.000
Matériel de chauffage industriel et de broyage pour un montant approximatif de Frs.	»	160.000.000
Tracteurs à pétrole, à roues d'une puissance de 25 H. P. à la barre, avec pièces détachées correspondantes, 50 unités environ pour un montant de Frs.	»	25.000.000

Motoculteurs, avec pièces détachées correspondantes, 150 unités environ pour un montant de Frs.	Lires	45.000.000
Tracteurs Diesel à roues, d'une puissance de 35.40 à la barre avec treuil et pièces détachées correspondantes 20 unités pour un montant de Frs.	»	40.000.000

Il reste entendu que le volume des marchandises faisant l'objet de ces affaires de réciprocité ne sera pas imputé sur les contingents des mêmes produits déjà fixés dans l'Accord commercial signé en date de ce jour ou qui pourraient être fixés à l'avenir.

Je vous confirme, en outre, Monsieur le Président, que le Gouvernement français est disposé, en principe, à approuver les affaires de réciprocité concernant l'importation dans l'Union française des tracteurs italiens dont il est question ci-dessus contre l'exportation vers l'Italie de pièces détachées des mêmes tracteurs fabriquées en France. Il est prêt également à envisager l'importation dans l'Union française d'autres tracteurs italiens contre l'exportation vers l'Italie de produits français de valeur économique équivalente.

Je vous serais gré de bien vouloir me communiquer si le Gouvernement italien est d'accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement est d'accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

U. GRAZZI

Monsieur Roger DROUIN
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation française

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 4

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, au cours des conversations que nous venons d'avoir, attirer mon attention sur l'intérêt que présentait pour votre Gouvernement l'importation des quantités accrues de ferrailles et de minerai de fer d'Afrique du Nord nécessaires à la bonne marche de la sidérurgie italienne.

Nous avons pu d'ores et déjà fixer d'un commun accord des contingents s'élevant respectivement pour la ferraille à 90.000 T et pour le minerai de fer à 120.000 T., ces quantités s'appliquent à la période 1er juillet 1949, 30 juin 1950 et marquent une progression sensible des fournitures françaises, notamment en ce qui concerne le minerai de fer. Nous avons, dans ces conditions, fixé à 60.000 tonnes pour l'acier et à 30.000 tonnes pour la fonte les contingents de produits sidérurgiques ouverts à la France sur le marché italien.

J'ai l'honneur de vous confirmer que mon Gouvernement sera heureux de revoir la question en cours d'année, notamment à propos de la commission mixte prévue à l'article de notre accord, en vue d'augmenter encore les divers contingents figurant à l'accord, si l'évolution de la situation le permet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 5

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les difficultés que risque de créer l'existence en France d'une taxe sur l'exportation de ferrailles, taxe qui peut avoir pour effet d'élever le prix des ferrailles françaises rendues franco-frontière au-dessus du prix international.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que si cette éventualité se produisait, le Gouvernement français serait prêt à reconsidérer la question. Il désire en effet vivement que les échanges commerciaux franco-italiens puissent se réaliser sur la base des prix mondiaux et compte sur l'appui constant du Gouvernement italien pour mettre en oeuvre cette politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica

Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 6

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me signaler l'intérêt que le Gouvernement italien attacherait à l'exportation vers la France d'un contingent de véhicules à moteurs à deux roues de petite cylindrée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement français serait prêt à ouvrir au bénéfice de l'exportation italienne un contingent à cet effet, sous réserve de l'ouverture par le Gouvernement italien d'un contingent réciproque et de même montant permettant l'entrée en Italie de voitures automobiles françaises de petite cylindrée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica
Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 6

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

« Vous avez bien voulu me signaler l'intérêt que le Gouvernement italien attacherait à l'exportation vers la France d'un contingent de véhicules à moteurs à deux roues de petite cylindrée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement français serait prêt à ouvrir au bénéfice de l'exportation italienne un contingent à cet effet, sous réserve de l'ouverture par le Gouvernement italien d'un contingent réciproque et de même montant permettant l'entrée en Italie de voitures automobiles françaises de petite cylindrée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération ».

J'ai l'honneur de vous assurer que j'ai pris note de cette communication.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

U. GRAZZI

Monsieur Roger DROUIN
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation française

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica
Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 7

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à partir du mois de juin 1949 l'Office des Changes délivrera des lires aux touristes français ou italiens résidant en France se rendant en Italie, dans les limites et aux conditions indiquées ci-apres.

Le montant total des lires ainsi délivrées ne dépassera pas 300 millions par mois, chaque voyageur ne pouvant obtenir plus de 30.000 lires, sauf cas exceptionnels. Si, au cours d'un mois donné, le chiffre ci-dessus indiqué de 300 millions de lires n'est pas atteint, la différence sera reportée sur les mois suivants.

Au mois d'octobre 1949, les autorités françaises et italiennes compétentes examineront la situation de l'Accord de paiement telle qu'elle se présentera à cette époque, ainsi que les montants en francs acquis pendant les mois précédents par les touristes italiens venus en France. Les autorités françaises se réservent la possibilité, à la lumière de cet examen, d'augmenter ou de diminuer les attributions de lires prévues au paragraphe précédent.

Les indications qui précèdent se réfèrent aux besoins du tourisme normal. En ce qui concerne les voyages exceptionnels de France en Italie à l'occasion de l'année sainte de 1950, les autorités françaises se réservent la possibilité d'accorder des montants supplémentaires en lires dans la mesure où la situation de l'Accord de paiement le permettra.

Je vous serais obligé, d'autre part, de bien vouloir me confirmer que les banques italiennes agrées seront autorisées à céder aux touristes italiens ou français résidant en Italie se rendant en France un montant en billets français correspondant à celui dont l'importation en France est autorisée par la règlementation française (actuellement 40.000 francs).

Je vous serais également obligé de bien vouloir me confirmer que l'Ufficio Italiano dei Cambi examinera avec la plus grande bienveillance toutes les demandes de touristes italiens ou français résidant en Italie tendant à obtenir plus que les 50.000 francs que les banques sont actuellement autorisées à délivrer elles-mêmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma haute considération.

R. DROUIN

Monsieur Umberto GRAZZI
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica
Il Ministro per gli affari esteri
SFORZA

LETTRE ANNEXE N. 7

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à partir du mois de juin 1949 l'Office des Changes délivrera des lires aux touristes français ou italiens résidant en France se rendant en Italie, dans les limites et aux conditions indiquées ci-apres.

Le montant total des lires ainsi délivrées ne dépassera pas 300 millions par mois, chaque voyageur ne pouvant obtenir plus de 30.000 lires, sauf cas exception-

nels. Si, au cours d'un mois donné, le chiffre ci-dessus indiqué de 300 millions de lires n'est pas atteint, la différence sera reportée sur les mois suivants.

Au mois d'octobre 1949, les autorités françaises et italiennes compétentes examineront la situation de l'Accord de paiement telle qu'elle se présentera à cette époque, ainsi que les montants en francs acquis pendant les mois précédents par les touristes italiens venus en France. Les autorités françaises se réservent la possibilité, à la lumière de cet examen, d'augmenter ou de diminuer les attributions de lires prévues au paragraphe précédent.

Les indications qui précèdent se réfèrent aux besoins du tourisme normal. En ce qui concerne les voyages exceptionnels de France en Italie à l'occasion de l'année sainte de 1950, les autorités françaises se réservent la possibilité d'accorder des montants supplémentaires en lires dans la mesure où la situation de l'Accord de paiement le permettra.

Je vous serais obligé, d'autre part, de bien vouloir me confirmer que les banques italiennes agrées seront autorisées à céder aux touristes italiens ou français résidant en Italie se rendant en France un montant en billets français correspondant à celui dont l'importation en France est autorisée par la règlementation française (actuellement 40.000 francs).

Je vous serais également obligé de bien vouloir me confirmer que l'Ufficio Italiano dei Cambi examinera avec la plus grande bienveillance toutes les demandes de touristes italiens ou français résidant en Italie tendant à obtenir plus que les 50.000 francs que les banques sont actuellement autorisées à délivrer elles-mêmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement est d'accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

U. Grazzi

Monsieur Roger Drouin
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation française

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica
Il Ministro per gli affari esteri
Sforza

Lettre annexe n. 8

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Au cours des conversations que nous venons d'avoir, il a été convenu que les autorités des deux pays suivraient l'état de réalisation des importations prévues aux listes A^1 et B^1 annexées à l'Accord en vue d'en assurer approximativement l'équivalence pour la période d'application de l'Accord.

Elles se communiqueront à cet effet soit au cours des Commissions mixtes, soit par la voie des Conseillers Commerciaux tous les renseignements statistiques dont elles disposent.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma haute considération.

R. Drouin

Monsieur Umberto Grazzi
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation Italienne

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica
Il Ministro per gli affari esteri
Sforza

Lettre annexe n. 8

Paris, le 8 juin 1949

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit :

« Au cours des conversations que nous venons d'avoir, il a été convenu que les autorités des deux pays suivraient l'état de réalisation des importations prévues aux listes A^1 et B^1 annexées à l'Accord en vue d'en assurer approximativement l'équivalence pour la période d'application de l'Accord.

Elles se communiqueront à cet effet soit au cours des Commissions mixtes, soit par la voie des Conseillers Commerciaux tous les renseignements statistiques dont elles disposent.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui précède ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement est d'accord su ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma haute considération.

U. Grazzi

Monsieur Roger Drouin
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation française

Visto, d'ordine del Presidente della Repubblica
Il Ministro per gli affari esteri
Sforza

GIOLITTI GIUSEPPE, *direttore* — Santi Raffaele, *gerente*

(7101765) Roma Istituto Poligrafico dello Stato G. C.